



Code des fournisseurs

Approuvé par le conseil d'administration lors de la session du 14.11.2018

SOMMAIRE

CODES DES FOURNISSEURS	2
EXIGENCES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL	3
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
GESTION DES AFFAIRES	6
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
PRIVACY.....	9

CODES DES FOURNISSEURS

Le groupe Ratti est un leader dans la création et la production de tissus imprimés, unis et teints en fil pour vêtements, cravates, chemises, vêtements de mer, sous-vêtements et ameublement, ainsi que dans la production et la distribution d'accessoires pour hommes et femmes pour les plus grandes marques internationales de la mode.

Le groupe Ratti (ci-après appelé le groupe) est composé de la société italienne Ratti S.p.A., la société mère, et des filiales Textrom S.r.l. (Roumanie), Creomoda S.a.r.l. (Tunisie), Ratti International Trading Co. Ltd. (Chine) et Ratti USA Inc. (États-Unis).

Le Groupe s'engage, dans le cadre de sa direction, à respecter les valeurs éthiques et morales définies sur la base des principes de correction, d'honnêteté et de transparence, dans le respect des normes en vigueur au niveau national et international.

Pour ces raisons, le Groupe exige que ses fournisseurs agissent selon les mêmes principes, en les respectant, en les faisant respecter et en adhérant à la même philosophie dans la gestion de leur entreprise.

Ce code de conduite des fournisseurs (ci-après le "code" ou "code du fournisseur"), expression des principes et des valeurs du Groupe, impose le strict respect de ces normes par tous ses fournisseurs, sous-traitants et sous-traitants (ci-dessous, conjointement, les "fournisseurs" et individuellement, le "fournisseur").

Le présent code fait partie intégrante des contrats conclus avec nos fournisseurs. Toute violation ou non-application des principes et obligations énoncés dans ce contrat peut entraîner une rupture du contrat et des décisions telles que la résiliation anticipée du contrat.

Toute obligation ou principe non prévu dans le présent Code est destiné à être complété par le Code d'éthique du Groupe, auquel les Fournisseurs sont liés et dont la violation pourrait entraîner les mêmes conséquences que ci-dessus.

Il est entendu que le Code des fournisseurs actuel exige dans tous les cas le respect des lois nationales, des autres lois applicables et des principes énoncés dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Groupe se réserve le droit de procéder à des inspections et à des contrôles concernant la conformité de ses fournisseurs aux principes énoncés dans le présent Code, sans préavis. Ce code de fournisseur a été approuvé et adopté par le conseil d'administration de Ratti S.p.A. (Société mère) et mis en œuvre avec une résolution spécifique des organes de contrôle des filiales respectives.

EXIGENCES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Nos fournisseurs doivent respecter les principes et les normes énoncés dans les normes éthiques internationales certifiées SA 8000.

Nos fournisseurs sont tenus de respecter les réglementations en vigueur concernant les travaux en vigueur dans leurs pays respectifs et, en particulier, les dispositions suivantes considérées par le Groupe comme étant d'une importance fondamentale.

Le Groupe demande à ses fournisseurs d'adopter des méthodes de travail fondées sur le respect de valeurs telles que la loyauté, l'impartialité et l'intégrité et, en général, de respecter les droits de l'homme fondamentaux. En particulier, les conditions de travail doivent être telles qu'elles garantissent :

- **environnements de travail sains et sûrs:**

Les fournisseurs doivent mettre à la disposition de leurs employés des environnements sains et sûrs, conformes aux lois locales applicables et applicables à toutes les dispositions spécifiques des secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leurs activités. Les mêmes précautions s'appliquent aux fournisseurs fournissant un hébergement aux employés. Les fournisseurs sont tenus de prévoir des procédures et d'organiser des réunions de formation visant à détecter, éviter et atténuer par tous les moyens possibles tout danger pouvant affecter la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel. En outre, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux meilleures normes en matière de santé et de sécurité au travail, en prenant toutes les précautions requises par la loi, ainsi que celles non obligatoires mais suggérées par le bon sens en ce qui concerne la meilleure protection de la sécurité et de la durabilité des travailleurs et du respect de l'environnement (y compris un cycle d'élimination des déchets approprié, avec une attention particulière aux déchets dangereux).

- **salaires et heures de travail conformément à la législation locale:**

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale concernant les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les allocations sociales;

- **liberté d'association:**

Les fournisseurs doivent reconnaître à leurs employés la liberté d'adhérer à un syndicat de salariés ou à une association ayant un but légitime; **absence de discrimination:**

Les fournisseurs s'engagent à ne prendre aucune forme de discrimination à l'égard de leurs employés (p. Ex. Sur la base de l'âge, de l'origine raciale ou ethnique, de la nationalité, des

Code des fournisseurs

opinions politiques, des convictions religieuses, du sexe, de la sexualité, ou de l'état de santé).

- **l'aversion pour le travail des enfants, le travail forcé et les abus:**

Les fournisseurs ne doivent pas exploiter le travail des enfants et ne peuvent pas recourir au travail forcé. Il est également interdit toute forme de punition physique et de harcèlement psychologique ou physique, ainsi que toute forme de mobbing.

Travail illégal, clandestin et non déclaré: les fournisseurs sont tenus de se conformer à la législation en vigueur qui interdit l'exploitation du travail illégal, clandestin ou non déclaré.

- **Permis de séjour:**

Nos fournisseurs font appel à des travailleurs en conformité avec la législation en matière de permis de séjour.

Il est essentiel que tous les fournisseurs du groupe se conforment aux principes contenus dans ce code. En outre, le Groupe exige que les fournisseurs veillent à ce que les principes susmentionnés soient également mis en œuvre par leurs employés, leurs sous-traitants et les tiers avec lesquels ils travaillent, afin de garantir également l'éthique et la transparence de leurs activités.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

In compliance with the principles established by the Ethical Code of the Group, our Suppliers are required to comply with current environmental regulations, promoting responsible behavior aimed at protecting the environment and encouraging the development and dissemination of environmentally friendly technologies that guarantee the minimization of the environmental impact, the maximum energy efficiency, the careful management of natural resources, the reduction and recovery of waste and the containment of polluting emissions.

GESTION DES AFFAIRES

Nos fournisseurs devront mener leur activité avec une méthode précise et diligente, avec professionnalisme et honnêteté. Ils sont tenus de respecter les dispositions suivantes:

- **Exigences légales:** nos fournisseurs sont invités à agir en conformité totale avec la loi et les réglementations locales, nationales et internationales applicables à l'activité qu'ils exercent.
- **Administration et bilan:** l'établissement du bilan et de toute autre documentation comptable doit être conforme aux lois et règlements en vigueur, aux pratiques comptables, aux principes les plus avancés, et être transparent, afin de représenter les outils de gestion de manière fiable, sur la base de critères de la clarté des procédures internes.
- **Relations avec l'administration publique:** Les fournisseurs s'engagent à maintenir, dans leurs relations avec l'Administration publique, un comportement fondé sur l'honnêteté, la loyauté, l'équité et la transparence et à ne pas offrir, directement ou par recours à un intermédiaire, de l'argent ou tout autre avantage de toute autre nature à un agent du service public, afin d'influencer son comportement et d'obtenir des avantages indus.
- **Sous-traitants:** nos fournisseurs doivent recevoir notre accord préalable pour sous-traiter toute partie du service à fournir. Notre approbation est subordonnée à l'acceptation par les fournisseurs du présent code et de toutes les autres dispositions applicables.

Autorités de sécurité et autorités douanières: nos fournisseurs devront se conformer aux lois douanières applicables, y compris celles relatives aux importations et à l'interdiction du transbordement de marchandises dans le pays importateur.

Anti-corruption: les fournisseurs reconnaissent que, conformément à la réglementation en vigueur et à une gestion honnête, juste et transparente des affaires, le Groupe interdit toute forme de corruption à l'égard de membres de l'administration publique ou de particuliers.

En particulier, ces activités interdites consistent généralement à verser ou à offrir des paiements en espèces ou d'autres avantages, directement ou indirectement, à (i) des membres de l'administration publique afin d'influencer leurs décisions en vue d'obtenir ou de poursuivre une certaine activité professionnelle, ou (ii) à des individus, qu'il s'agisse de particuliers, de sociétés ou d'autres entités organisées, pour les inciter à s'acquitter indûment d'une fonction ou d'une activité liée à une entreprise ou à une organisation, d'une relation de travail subordonnée ou d'une fonction publique. Nos fournisseurs refusent tout acte corrupteur sous quelque forme que ce soit, à l'encontre de sujets publics ou privés.

Code des fournisseurs

- **Crime organisé:** nos fournisseurs doivent veiller à ne pas être lié ni à entretenir de relations de quelque nature que ce soit avec des organisations criminelles ou des organisations opérant en dehors de la légalité, telles que des personnes liées aux domaines du recyclage et de l'usure.
- **Conflits d'intérêts:** chacun doit éviter de se trouver dans une situation où ses propres intérêts ou ceux de sa famille et de ses amis peuvent être en conflit avec ceux du groupe Ratti ou du groupe auquel ils appartiennent. Nos fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne sont pas liés ou n'entretiennent aucune relation avec des organisations criminelles ou des organisations opérant en dehors de la légalité, telles que les personnes liées au recyclage et à l'environnement.
- **Anti blanchiment d'argent:** le Groupe s'engage à mettre en œuvre, avec ses fournisseurs, des opérations basées sur l'exactitude, la clarté et la transparence. Le Groupe exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et s'engagent à prendre des mesures pour empêcher que des opérations non transparentes ou de blanchiment d'argent ne soient effectuées dans le cadre de leur activité commerciale.
- **Concurrence:** le groupe s'engage à entretenir des relations commerciales loyales. Nos fournisseurs s'engagent à respecter le droit de la concurrence applicable dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Cette disposition comprend l'interdiction de l'abus de position dominante, des pratiques restrictives de la concurrence ou de tout accord illégal entre entreprises concurrentes.
- **Restrictions commerciales et sanctions internationales:** nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux restrictions commerciales et à la législation en matière de sanctions internationales, en tenant compte des modifications et des ajouts pertinents, ainsi que des lois et réglementations relatives au contrôle des exportations.
- **Cadeaux et présents:** il est interdit d'accepter de ses fournisseurs de l'argent ou d'autres avantages, pour soi-même ou pour d'autres, avec la promesse de promouvoir ou de favoriser les intérêts de tiers dans les relations avec le Groupe.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe attache une importance primordiale au respect absolu de la propriété intellectuelle et industrielle - propre et / ou appartenant à des tiers - en tant que principe clé de son activité. Par conséquent, il est impératif que ses fournisseurs se conforment aux lois et réglementations en vigueur.

Le service fourni par le fournisseur au profit du groupe ne confère au fournisseur aucun type de droit sur les droits de propriété intellectuelle / industrielle, les signes distinctifs et les créations appartenant au groupe (ou éventuellement aux clients du groupe), par cela on veut dire - mais pas uniquement - marques, signes distinctifs, œuvres d'art ou inventions, enseignes, noms commerciaux, dessins, modèles, brevets, produits, prototypes, échantillons, dessins, plans, équipements, images et techniques de traitement, savoir-faire et outils utilisés par ou appartenant au Groupe. L'utilisation de tels éléments allant au-delà de ce qui est expressément autorisé par écrit par le Groupe constituerait une violation des droits de propriété industrielle et intellectuelle susceptibles d'être sanctionnés par la loi.

Le Groupe interdit expressément à ses fournisseurs toute conduite (y compris la production, la commercialisation ou la diffusion) ayant pour effet de modifier, de contrefaire, d'usurper, de diffuser / d'exploiter de manière illégale, illégale ou parasitaire, des marques, des signes distinctifs, des œuvres d'art Inventions, enseignes, noms commerciaux, dessins, modèles, brevets et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle - nationaux ou étrangers - appartenant au Groupe, à des clients du Groupe ou des tiers. Le Groupe condamne également tout comportement visant à introduire, dans la communauté dans laquelle il opère, des produits industriels portant des marques ou d'autres signes distinctifs altérés ou contrefaits, ainsi que la commercialisation de produits portant des marques trompeuses ou des signes distinctifs sur l'origine, la provenance ou la qualité du produit.

PRIVACY

Le Groupe demande à ses fournisseurs de s'engager à traiter les données à caractère personnel collectées, stockées et utilisées en leur possession conformément à toutes les lois et réglementations en matière de protection de la vie privée dans les juridictions dans lesquelles elles exercent leurs activités.